

BULLETIN VIGILANCE

Conduite d'un véhicule de manière sécuritaire

Près de **20 décès** surviennent
chaque année au Québec.



Vous conduisez un véhicule dans le cadre de votre travail? Saviez-vous que, selon la CNESST, les accidents de transport sont l'une des principales causes d'accidents de travail mortels.

Considérant que les **principales causes des accidents de transport** sont : vitesse excessive et conduite dangereuse, méthode de travail non sécuritaire, perte de vigilance, entretien déficient du véhicule, manque de formation et horaire de travail atypique (longues heures de conduite, souvent nocturnes), distractions (textos et utilisation du cellulaire), conditions météorologiques difficiles et circulation dense; **les membres du Comité Signalisation de l'AQEI souhaitent vous rappeler les points suivants :**



ÊTRE FRAIS ET DISPOS

Le comportement du conducteur joue un rôle important dans la sécurité routière. Ne pas consommer d'alcool ou d'autres substances (y compris les médicaments d'ordonnance) pouvant compromettre la faculté de conduire. Manger des repas sains. Arrêter de conduire si la fatigue s'installe ou s'il s'avère risqué de continuer.



VÉRIFIER L'ÉTAT DE VOTRE VÉHICULE

Garder l'équipement et les véhicules en bon état de fonctionnement. Aviser qui de droit de toutes anomalies constatées. Entreposer de manière sécuritaire les objets et équipements. Faire les ajustements nécessaires du véhicule au besoin pour être en mesure d'atteindre et d'actionner aisément toutes les commandes, les pédales, le volant, etc., tout en conservant une bonne vision extérieure et dans les rétroviseurs.



RESTER VIGILANT EN CONDUISANT

Planifier le trajet et lire les instructions avant de prendre la route. Soyez attentif aux autres véhicules et aux conducteurs qui pourraient être distraits. Ajuster votre conduite aux conditions climatiques, à l'état des routes et de la circulation, des aires et temps de repos, et de la gestion des urgences et des retards. Porter votre ceinture de sécurité en tout temps.

- ✓ En tant que travailleur, **vous avez l'obligation** de prendre les mesures nécessaires pour protéger votre santé, votre sécurité et votre intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité.
- ✓ Vous devez aussi vous conformer aux dispositions prévues au **Code de la sécurité routière et aux autres exigences réglementaires qui s'appliquent** (respect de la vitesse, non-consommation d'alcool et de drogues, respect des heures de conduite, interdiction du cellulaire au volant, etc.)



PRENEZ CONSCIENCE DES DANGERS DE LA ROUTE ET FAITES PREUVE DE COURTOISIE.

Pour en savoir plus

CNESST, Accidents de transport : danger des déplacements dans le cadre du travail
<https://www.csst.qc.ca/prevention/theme/risques-routiers/Pages/risques-routiers.aspx>
Code de la sécurité routière : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-24.2>